



Clause de non concurrence

Par Escarpolette

Bonjour,

J'ai vendu mon fonds de commerce début janvier 2026 en tant que cédant au nom de notre association où je ne suis que trésorière mon mari étant président.

Il y a une clause de non concurrence (dans le domaine de l'évènementiel) qui stipule que le cédant s'engage à ne pas exploiter ni participer directement ou indirectement à une activité similaire ou concurrente de celle du café théâtre pendant une durée de 3 ans et dans un rayon de 30 kms à vol d'oiseau.

Ma question: Le cédant est au nom de l'association représenté par M. et Mme untel

La clause s'adresse au cédant, je vais être employée dans un cabaret qui va ouvrir ses portes en fin d'année, ce n'est pas moi qui réouvre un cabaret, ai je le droit? Je serai salariée!

En résumé: Le cédant est au nom de l'association, je ne suis pas présidente et l'acte à été signé par 4 personnes mais dont un des associé acheteur ne fait plus partie donc caduque?

Merci de votre réponse